



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« PROJET 100 TOI »
Date du 19 MAI 2026
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2025-2026

Décision N°2026-140

Publication le

15 MAI 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2026-282-AG en date du 19 mars 2026 donnant notamment compétence au Troisième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 mars 2026 »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

« PROJET 100 TOI »

MARDI 19 MAI 2026 à 20H30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts - Castelnaudary

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Prescillia GRANIER, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Gaëlle Ferradini, en sa qualité de Présidente de La Compagnie Idéal Cinéma.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 1 800 € TTC (Mille huit cent Euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et tous les frais.

Contrat de cession + frais : 1 800,00 €

TOTAL TTC : 1 800,00 €

Ce montant sera payé virement sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 12 mai 2026

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe à la Culture

Prescillia GRANIER

